

**Conseil économique et social**

Distr. limitée  
17 avril 2009  
Français  
Original: Anglais

---

**Commission pour la prévention du crime  
et la justice pénale****Dix-huitième session**

Vienne, 16-24 avril 2009

Point 6 de l'ordre du jour

**Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies  
en matière de prévention du crime et de justice pénale****Argentine: projet de résolution**

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant:

**Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données  
pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la  
criminalité**

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient de l'urgente nécessité d'améliorer tant la qualité que la quantité des données sur les tendances prévalant dans certains domaines de la criminalité, notamment sur les différentes étapes du système de justice pénale, en vue d'élaborer des politiques de prévention du crime fondées sur des données concrètes,*

*Rappelant que, dans sa résolution 1992/22 du 30 juillet 1992, il avait réaffirmé la demande faite par l'Assemblée générale au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour permettre au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer et d'améliorer les enquêtes sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale effectuées périodiquement comme un moyen d'obtenir et de fournir un tableau à jour par pays des structures et de la dynamique de la criminalité dans le monde,*

*Ayant à l'esprit la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses: Alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale"<sup>1</sup>, dans laquelle les États Membres ont exprimé leur intention de mieux faire face à la criminalité et au terrorisme sur les plans national et international en recueillant et en*

---

<sup>1</sup> Résolution 60/177 de l'Assemblée générale, annexe.



échangeant des informations relatives à la criminalité et se sont félicités du travail que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale accomplissaient dans le domaine des tendances de la criminalité et de la justice,

*Ayant également à l'esprit* les recommandations et conclusions du groupe d'experts sur les statistiques relatives à la criminalité convoqué comme suite à ses résolutions 1996/11 du 23 juillet 1996, 1997/27 du 21 juillet 1997 et 2005/23 du 22 juillet 2005,

*Convaincu* qu'il importe de disposer d'indicateurs et d'instruments pour collecter des données précises, fiables et comparables sur toutes les facettes pertinentes de certains aspects de la criminalité et pour les analyser,

*Soulignant* qu'il importe d'améliorer les outils de collecte de données afin que le processus soit simple et plus efficace, encourageant et incitant ainsi un plus grand nombre d'États Membres à communiquer en temps voulu, les informations demandées et permettant une évaluation plus représentative, à l'échelle mondiale, de toutes les facettes pertinentes de certains aspects de la criminalité,

*Conscient* qu'il importe de donner aux États Membres les moyens de collecter et de communiquer ces informations,

1. *Invite* les États Membres à redoubler d'efforts pour revoir et améliorer leurs outils de collecte de données afin de permettre une évaluation objective, scientifique, équilibrée et transparente des tendances qui se font jour dans certains domaines de la criminalité ainsi que des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la promotion de l'échange entre États d'informations relatives à la criminalité et au fonctionnement du système de justice pénale;

2. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de créer un groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui se réunirait, dans la limite des ressources disponibles, au moins une fois entre les sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et qui serait chargé de préparer des recommandations sur l'amélioration des outils de collecte de données pertinentes en matière de criminalité, en particulier de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, et sur celle des processus de collecte, de compilation, d'analyse et de communication d'informations, afin d'appuyer les activités menées dans ce domaine par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et note que le groupe de travail devrait fonder ses travaux notamment sur les considérations générales suivantes:

a) La nécessité de simplifier et d'améliorer le système de communication d'informations de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale afin d'encourager un plus grand nombre d'États Membres à rendre compte, de manière coordonnée et intégrée, des mesures qu'ils ont prises, des résultats qu'ils ont obtenus et des difficultés qu'ils ont rencontrées concernant certains domaines de la criminalité, et à fournir des informations sur la nature et l'ampleur des problèmes posés par la criminalité transnationale;

b) La nécessité d'éviter, dans la mesure du possible, les doubles emplois d'activités en tenant compte des procédures de communication d'informations existantes, notamment de celles des organismes régionaux et internationaux compétents;

c) La nécessité de disposer, sur toutes les facettes pertinentes de certains aspects de la criminalité, de données précises, fiables et comparables sur le plan international, en ayant à l'esprit l'intérêt qu'il y a à comparer ces données avec celles collectées antérieurement, lorsque cela est possible;

d) La possibilité d'utiliser pour l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale un questionnaire plus court et annuel qui comprendrait un nombre limité de questions;

e) L'importance qu'il y a à tirer les enseignements de l'expérience acquise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime grâce aux mécanismes de collecte de données établis pour la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant<sup>2</sup> et la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>3</sup>;

3. *Invite* les organisations internationales et régionales concernées à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à sa demande, des informations sur leur expérience en matière de collecte de données relatives à la criminalité;

4. *Exhorte* les États Membres à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources financières suffisantes pour lui permettre de mener à bien les activités susmentionnées;

5. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingtième session, de la mise en œuvre de la présente résolution.

---

---

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.